



Démographie

Pays de la Loire : une des régions les plus « jeunes » Le poids du rural pour la mobilité scolaire

Dans *Insee Flash Pays de la Loire* n° 117 de janvier 2022, Philippe Bourieau et Christophe Fouchard (Insee) étudient la jeunesse ligérienne ⁽¹⁾, en particulier en milieu rural ⁽²⁾.

En 2018, les Pays de la Loire font partie des régions métropolitaines les plus « jeunes » : 27 % de la population ligérienne sont des enfants et des jeunes âgés de 3 à 24 ans. Seuls les Hauts-de-France et l'Île-de-France ont une part plus élevée.

Dans la région, 498 000 jeunes résident au sein d'une commune rurale, soit 49 % des jeunes ligériens. La part des jeunes ruraux varie selon les départements : elle est la plus élevée en Vendée (67 %), suivie de la Mayenne (64 %), puis du Maine-et-Loire et de la Sarthe qui sont plutôt dans une situation intermédiaire (respectivement 55 %). La Loire-Atlantique « fait figure d'exception » avec seulement 32 % de jeunes qui résident dans le rural.

Dans les Pays de la Loire comme à l'échelle nationale, les migrations vers les communes urbaines sont importantes à partir de 18 ans : à cet âge, 16 % des jeunes quittent le rural pour étudier dans des grandes villes comme Nantes ou Angers. Cette population nouvellement installée en ville représente 11 % des jeunes urbains de 18 ans.

La poursuite d'études peut également s'effectuer tout en continuant à vivre dans une commune rurale : les formations professionnelles ou préparant un brevet de technicien supérieur (BTS) sont accessibles dans des lycées ou des centres de formation par apprentissage davantage répartis sur le territoire. La voie de l'apprentissage est particulièrement empruntée dans les Pays de la Loire, « en lien notamment avec les nombreux postes d'ouvriers, offerts par son tissu industriel ».

Les jeunes apprentis de 16 à 24 ans représentent 13 % des jeunes en formation de cette tranche d'âge dans la région. Au niveau national, c'est dans les Pays de la Loire que la formation par apprentissage est la plus fréquente « avec trois points de plus que la moyenne de France de province ⁽³⁾ ». L'apprentissage attire davantage les jeunes ruraux : 17 % des jeunes en formation résidant dans une commune rurale sont en apprentissage, contre 10 % en milieu urbain.

La moitié des élèves ruraux ligériens, âgés de 3 à 17 ans, sont scolarisés dans leur commune de résidence : 53 %, contre 81 % pour les jeunes urbains. En outre, 84 % des communes disposent d'au moins une école élémentaire, soit vingt-six points de plus que la moyenne de France de province. Ainsi, dans les Pays de la Loire, 82 % des écoliers ruraux sont scolarisés dans un établissement situé dans leur commune, soit quinze points de plus que la moyenne de France de province.

Avec l'entrée au collège puis au lycée, la part d'élèves ruraux scolarisés dans leur commune de résidence diminue nettement : respectivement 30 % des jeunes ruraux de 11 à 14 ans et 7 % de ceux âgés de 15 à 17 ans. Quant aux élèves urbains, ils « demeurent majoritairement dans leur



(1) – « La moitié des enfants et jeunes résident en milieu rural » (2 pages).

(2) – Pour l'Insee, une commune rurale est une commune peu dense ou très peu dense au sens de la grille communale de densité. Celle-ci s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune en découplant le territoire en carreaux de 1 kilomètre de côté. Elle repère ainsi des zones agglomérées. C'est l'importance de ces zones agglomérées au sein des communes qui va permettre de les caractériser (et non la densité communale habituelle). Les communes denses ou de densité intermédiaire sont dites urbaines.

(3) – La France de province recouvre l'ensemble des régions métropolitaines moins la région Île-de-France.

commune de résidence, respectivement 78 % des collégiens et 55 % des lycéens ».

Le passage au lycée accroît significativement les distances à parcourir : la durée de trajet des lycéens est le double de

celle des collégiens, soit vingt-cinq minutes en moyenne. Ces trajets, parcourus fréquemment en transport scolaire, « diminuent d'autant le temps disponible en fin de journée et peuvent accroître la fatigue de ces lycéens ».



Associations

Déclaration annuelle des dons

Accessible depuis le 13 avril sur le site « demarches-simplifiees.fr »

Dans le *CÉAS-point-com* n° 965 du vendredi 12 novembre 2021, nous présentions l'article 19 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 créant une nouvelle formalité pour les associations qui délivrent des reçus pour don.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2022, toute association percevant des dons et délivrant des reçus doit remplir une déclaration annuelle.

Depuis le 13 avril, le formulaire de déclaration des dons perçus en 2021 est accessible depuis le site Internet : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons>.

Après avoir créé un compte ou s'être connecté à son compte existant, il faut renseigner son identité (nom, prénom, fonction), les coordonnées de l'association concernée (n° Siret, n° RNA). Il faut ensuite sélectionner l'année à déclarer (ici du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021), indiquer le montant total des dons perçus dans l'année et le nombre de reçus délivrés.

À l'issue de la saisie, il faut valider la déclaration. Un accusé de dépôt, puis une attestation sont envoyés dans la boîte électronique de l'association.

À noter : « La déclaration doit être effectuée dans les mêmes délais que la déclaration de résultats des entreprises, soit dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable ». Pour la première année, un délai supplémentaire est accordé jusqu'au **31 décembre 2022**.



<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons>

Un « Guide utilisateur de la déclaration sur le site demarches-simplifiees.fr » est accessible.



La pensée hebdomadaire

« Le passage au XXI^e siècle a été fatal à l'anticipation politique, au dessein sociétal. La mondialisation ravageuse, l'irruption d'Internet, des réseaux sociaux et du numérique, l'individualisme exacerbé, le délitement sournois des services publics postaux, scolaires et médicaux ont créé une sorte de prime à l'immédiateté politique, à l'effet d'annonce, à la petite phrase du jour. (...) Voilà vingt ans que ça dure, que les élites le savent et que rien de flagrant n'a changé, autant se le dire. Qui peut encore croire que ces manières peuvent combler le vide de la pensée, induire le retour massif des Français aux urnes, redonner le goût du débat public alors que le politiquement correct ravage nos cerveaux, que le principe de précaution ratiboise les esprits les plus intrépides ? »

Jean-Michel Djian, journaliste et écrivain, « Où sont les visionnaires ? », *Ouest-France* du 11 février 2022.